

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1010\_AL\_RD 673\_RANCHOT**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 12 mai 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 13, rue des buis – 25410 SAINT-VIT, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 673, au droit de la parcelle cadastrée section ZD n°262, située Route de Dampierre, Commune de RANCHOT, hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 21 avril 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 13 avril 2023, l'alignement du domaine public de la RD 673 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points 600 et 714, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### **ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### **ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

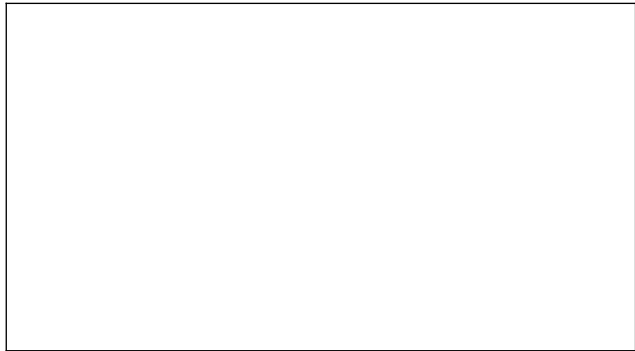
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### **ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

### **Signature de l'arrêté par le Département**



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

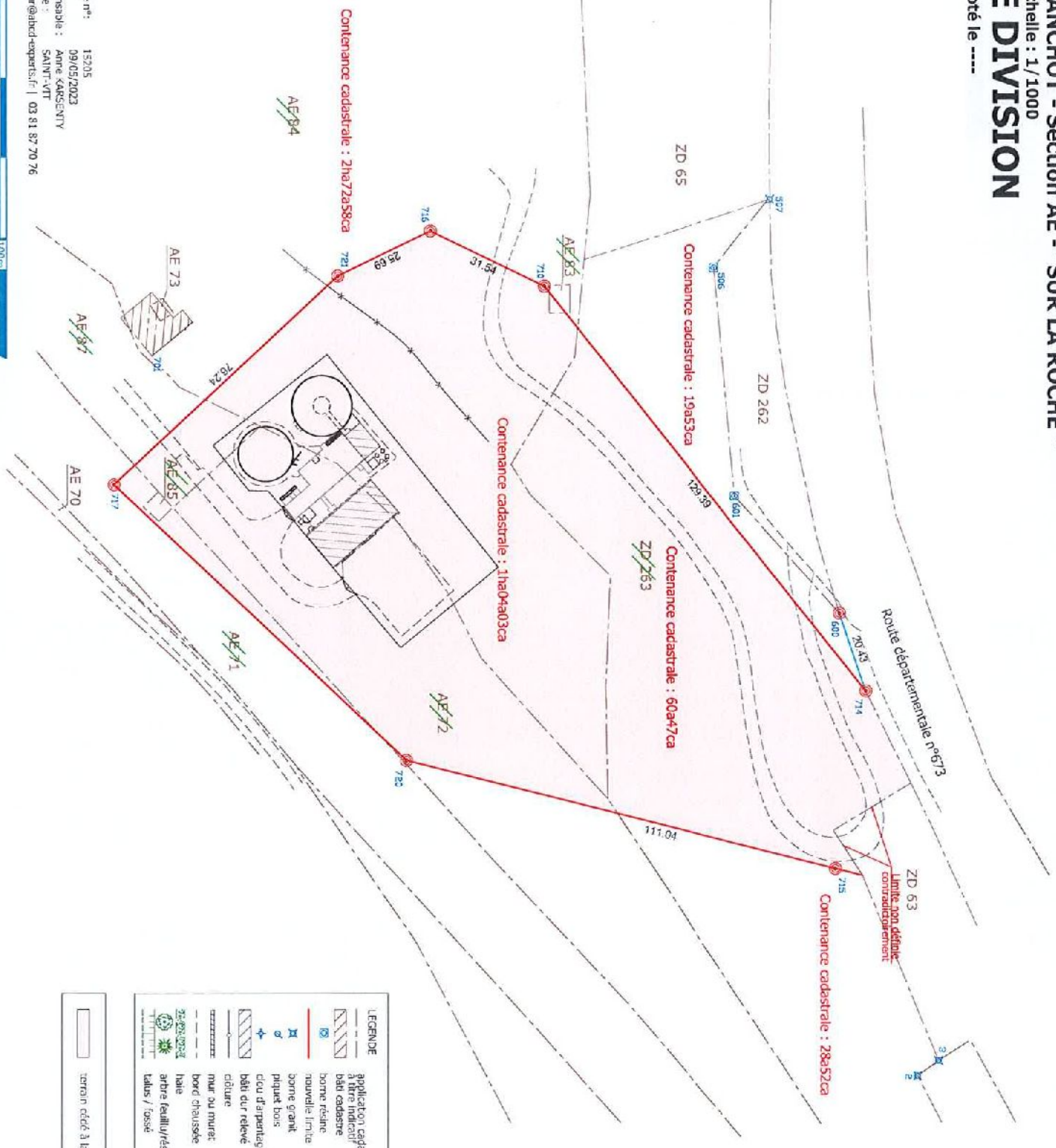
La commune de RANCHOT pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

**PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DE RANCHOT**  
**RANCHOT - Section AE - "SUR LA ROCHE"**  
 Echelle : 1/1000  
**PLAN DE DIVISION**  
 numéroté le ----



orientation indicative N

**LEGENDE**

|  |  |
|--|--|
|  | application cadastrale à titre indicatif |
|  | bornes résine                            |
|  | borne granit                             |
|  | borne en bois                            |
|  | clou d'arpentage                         |
|  | bâti sur relevé                          |
|  | clôture                                  |
|  | mur ou murlet                            |
|  | bord chausssé                            |
|  | haie                                     |
|  | autres feuillus/désigneux                |
|  | talus / fosse                            |

terrain cédé à la communauté de commune Jura Nord

